



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
MAIRIE DE LA DESIRADE
COMMUNIQUE

COMMUNIQUE N°1

Monsieur Le Principal du collège de la Désirade informe les enseignants et parents d'élèves que la rentrée 2020 se déroulera comme suit :

Lundi 31 août 2020 : Rentrée des personnels enseignements

9 heures : Accueil des personnels- séance plénière- discours

Mardi 1 er septembre 2020 : 8 Heures Rentrée des élèves de 3^{ème}

9 Heures Rentrée des élèves de 4^{ième}

10 Heures Rentrée des élèves de 5^{ième}

Mardi 1 er septembre 2020 : 14 Heures Rentrée des élèves de 6^{ième}

Les élèves devront obligatoirement être accompagnés de leurs parents

Le port du masque est obligatoire

Ce communiqué annule et remplace le précédent

COMMUNIQUE N°2

Les équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la Désirade informent les parents d'élèves que la rentrée scolaire se fera, pour tous les élèves, le mardi 1^{er} septembre 2020 à 8 heures

Nous rappelons que les élèves de CE1 devront se rendre à l'ancienne maison des sœurs et non au collège.

Une rentrée échelonnée sera mise en place pour les élèves de TPS et PS. Une note sera communiquée ultérieurement aux parents concernés.

Le corps enseignement souhaite une bonne rentrée scolaire à tous.

COMMUNIQUE N°3

En partenariat avec L'Agence Régionale de Santé, le Maire informe la population que 2 journées de dépistage COVID 19 gratuit, seront organisées les lundis 7 et 28 septembre prochains, sur l'esplanade de la salle des fêtes du bourg.

Les personnes souhaitant se faire dépister, doivent se munir d'une pièce d'identité, de leur carte vitale ou de l'attestation de droits. Les personnes n'ayant pas de couverture sociale pourront toutefois accéder à cette opération.

Pour tout renseignement, veuillez contacter Mme Christine MONLOUIS au 0590 20 94 82

Protégeons-nous les uns les autres en respectant les gestes barrière ainsi que le port du masque.

COMMUNIQUE N° 4

Le Maire informe les parents d'élèves et les personnes âgées que la reprise de la restauration scolaire se fera à partir du jeudi 3 septembre 2020.

Les personnes intéressées doivent se rapprocher de madame HERILUS au service comptabilité au 0590 20 01 77.

COMMUNIQUE N° 5

La municipalité vous informe que le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du territoire de la Désirade par arrêté préfectoral, à compter du lundi 31 aout 2020, les contrevenants sont susceptibles d'être contrôlé et verbalisé par les services de la gendarmerie nationale et de la police municipale.

Les contrevenants s'exposent à une amende de 135 euros.

Fait à La Désirade le 31 aout 2020

Le Maire,

TONTON.LOISEL

L. TONTON

